



Compte rendu de la séance du 11 mai 2021

Secrétaire de séance : Laurence BON

Ordre du jour :

- Délibération sur le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes.
- Délibération pour l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département.
- Délibération pour la signature de la Convention d'assistance à la publication de document d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- Délibération pour la rampe PMR à la mairie.
- Baux à ferme (ajout du nom des représentants des EARL).

Questions diverses :

- Demande de reclassement d'un terrain en zone naturelle en terrain constructible.
- Local pour les archives.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération sur le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes (D 2021 016)

La Loi d'Orientation des Mobilité du 24 décembre 2019, a prévu que la compétence "mobilité" soit transférée des Régions aux Communautés de communes, comme cela a déjà été fait avec les métropoles et les Communautés d'agglomérations.

La seule différence, au niveau des Communautés de communes, réside dans le fait, que cette prise officielle de compétence n'oblige pas à prendre la réalisation des actions qui en relèvent.

Ainsi, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, a décidé de prendre la compétence mais en précisant qu'elle laisserait la Région assurer les transports scolaires et les communes à continuer d'assurer les transports essentiellement à caractère social, qu'elles exercent actuellement.

Cette prise de compétence a l'avantage de permettre à la Communauté de communes de décider des actions qu'elle souhaite entreprendre dans le domaine de la mobilité au lieu de se les faire imposer. Il est précisé que les autres collectivités (Etat, Région) pourront continuer à apporter des aides et des subventions.

Le premier exemple de cette prise de compétence est la réalisation, en cours, par la Communauté de communes d'un schéma directeur vélo.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la prise de compétence mobilité, mais pour que la compétence puisse être exercée, il est indispensable que les communes l'acceptent à la majorité qualifiée.

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités,
Vu la délibération C/21/40 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en date du 30 mars 2021, tendant au transfert de la compétence relative à l'organisation des mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORTE le transfert de la compétence susvisée à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO) (D 2021 017)

Ingénierie Côte d'Or prend le relai de la MiCA (Mission Conseil et Assistance aux Collectivités), service gratuit du Conseil Départemental de la Côte d'Or, qui existe depuis 2012. La MiCA conseille les communes au démarrage de leur projet, leur donne des conseils administratifs et juridiques et les aide pour la gestion des leurs stations d'épuration. Ce dispositif continue à exister et devient le point d'entrée de l'ICO.

Depuis le 1er janvier 2020, Ingénierie Côte-d'Or exerce ses missions en Côte-d'Or.

Son rôle : assurer la maîtrise d'œuvre des petits travaux routiers des collectivités et les assister dans la maîtrise d'ouvrage de projets portant sur le bâtiment, l'eau, l'assainissement et les gros projets de voirie. Ingénierie Côte-d'Or accompagne ainsi les communes, les communautés de communes et les syndicats tout au long de leurs projets de travaux.

Pour bénéficier des tarifs accessibles d'Ingénierie Côte-d'Or, les collectivités (communes, communautés de communes, syndicats) doivent y adhérer, moyennant une cotisation annuelle de 100 €. Pour accompagner leurs projets, le Département mettra à disposition ses moyens d'ingénierie répartis sur l'ensemble du territoire. Une trentaine d'agents départementaux peuvent être affectés de manière ponctuelle à Ingénierie Côte-d'Or. Des structures partenaires au Département peuvent également intervenir en cas de besoin : le CAUE Côte-d'Or (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et le SICECO (Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte-d'Or).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte d'Or le Département initiée par le Département lors de son assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département pour un montant de 100 €;
- ◆ **DÉSIGNE** Monsieur Umberto CHETTA pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence.

Convention d'assistance à la publication de document d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme. (D 2021 018)

Considérant la demande d'assistance formulée par un certain nombre de communes membres auprès des services de la Communauté de Communes en vue de les assister dans la publication de leurs documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme, procédure obligatoire pour tout document d'urbanisme approuvé depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes peut répondre à cette demande d'assistance grâce à sa mission Système d'Information Géographique qui dispose de l'expertise technique nécessaire ;

Considérant que les modalités d'intervention de la Communauté de Communes et les responsabilités respectives doivent être déterminées par une convention ;

Monsieur le Maire précise que cette prestation est réalisée à titre gracieux par la Communauté de Communes pour les communes adhérentes au service communs "ADS". Pour les autres communes, cette prestation sera facturée forfaitairement à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la Convention cadre selon le modèle annexé à la présente délibération.

Projet de rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à la mairie. (D 2021 019)

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de construction d'une rampe d'accès PMR à la mairie.

Le montant du devis de l'entreprise 2DS s'élève à la somme de 7 101.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de construction d'une rampe d'accès PMR à la mairie pour un montant de 7 101.00 € (hors TVA car auto-entrepreneur)
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine communal et le concours de l'Etat au titre de la DETR
- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	7 101.00€	40 %	2 840.40 €
CD	Sollicitée	7 101.00 €	30 %	2 130.30 €
TOTAL DES AIDES				4 970.70 €
Autofinancement				2 130.30 €

Autorisation de signature de baux à ferme (annule et remplace D 2021-003 BIS) (D 2021 020)

Monsieur le Maire signale que les baux à ferme de trois exploitants sont arrivés à expiration le 31.10.2020. Il est donc nécessaire de procéder à la rédaction de nouveaux baux pour la période allant du 01.11.2020 au 31.10.2029.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les baux suivants avec :

- Monsieur Éric THIBault (EARL Éric THIBault): location des parcelles ZC 6 et ZC 66 d'une superficie de 11 ha 66 a 47 ca et ZC 8 d'une superficie de 02 ha 78 a 10 ca au prix annuel de fermage d'un montant de 1 705.27 € (révisable à compter du 01.11.2021 sur l'indice national des fermages),
- Monsieur RION Pierre-Etienne (EARL de la Courtavaux): location des parcelles ZB 10, 84, 55, 119, 94, 95, 09, 02, ZC 50 et 49, D 212, 211, 76, 78, 220 et ZD 1, 2b et 23b pour une superficie totale de 52 ha 49 a 75 ca au prix annuel de fermage d'un montant de 6 197.15 € (révisable à compter du 01.11.2021 sur l'indice national des fermages)
- Monsieur PELLETIER Clément (EARL du Pré Vérot): location de la parcelle ZC 50 d'une superficie de 9 ha 51 a 62 ca au prix annuel de fermage d'un montant de 1 123.16 € (révisable à compter du 01.11.2021 sur l'indice national des fermages),

Projet de pacte de gouvernance (D 2021 021)

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. L'objectif souhaité est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ».

Les modalités de mise en œuvre du pacte de gouvernance sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 12 mois après avis des Conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte).

L'article L.5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 » du CGCT.
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de

coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du Conseil communautaire du 16 février 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté. Ce projet n'a pas suscité de remarque ni en séance ni postérieurement.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis simple des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le projet de pacte de gouvernance dont le projet est joint à la présente délibération.

Décision modificative n°1 au budget primitif communal (D 2021 022)

Investissement

Articles	Dépenses	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
2031 Frais d'étude	500 €	
21318 Immo. Corporelles – Autres bâtiments publics		500 €
TOTAL	500 €	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications du budget primitif communal présentées ci-dessus.



La séance est levée à 20h15

Pour le Maire,
L'Adjoint V. DUPASQUIER